

DECRET N° 2004- 709 DU 30 DECEMBRE 2004

Portant ratification du protocole relatif à
l'amendement de l'article 20 de l'Accord
portant création du Fonds de Solidarité
Africain.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2004-26 du 22 décembre 2004 portant autorisation de ratification du protocole relatif à l'amendement de l'article 20 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, le protocole relatif à l'amendement de l'article 20 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 Décembre 2004

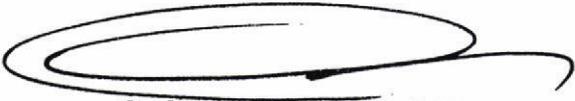
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

2
Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine.

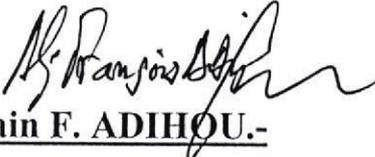


Grégoire LAOUROU.-



Rogatien BIAOU.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, la société civile
et les béninois de l'extérieur,



Alain F. ADIHOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIA 4 MCRI-SCBE 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 BN DAM DLC 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.-



FONDS DE SOLIDARITÉ AFRICAIN

ORGANISME PUBLIC INTERNATIONAL
A CARACTERE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Siège Social
B.P. 382 Niamey
République du Niger
Tél. 72.26.32 à 34
Fax 73.30.44
E-mail : fsa@fonds-solaf.org
fsa@intnet.ne
<http://www.fonds-solaf.org>

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT
DE L'ACCORD PORTANT CREATION
DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAIN**
(ensemble une annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976)

VPKCS

[Handwritten signatures and initials]



Les Etats membres du Fonds de Solidarité Africain,

- *Vu l'article 13 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain, qui crée le Conseil de Direction du FONDS en précisant sa composition ;*
- *Vu l'article 14 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain, qui définit les pouvoirs du Conseil de Direction du FONDS ;*
- *Vu l'article 20 alinéa 2 qui définit les modalités de modification de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain ;*
- *Considérant la Décision du Conseil de Direction de la 61ème Session Ordinaire tenue à Abidjan, les 03 & 04 décembre 2001, relative à l'amendement de l'article 20 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain ;*
- *Considérant la Décision du Conseil de Direction de la 62ème Session Ordinaire tenue à Niamey, les 17 & 18 avril 2002, de soumettre le Protocole portant amendement de l'article 20 de l'Accord portant création du Fonds à la signature des Ministres des Finances des Etats membres.*

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

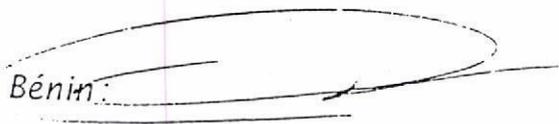
l'article 20 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain est complété tel que suit :

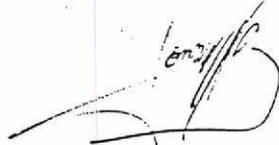
« Les amendements à l'Accord portant création du Fonds entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil de Direction.

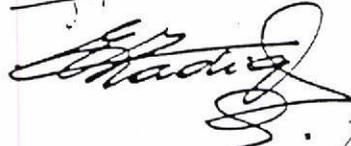
Toutefois, les amendements portant sur le changement de Siège, la fusion ou liquidation et le changement d'objet sont soumis à la ratification des Etats membres.

Dans ces cas, les amendements entrent en vigueur dès leur ratification par la majorité absolue des Etats membres ».



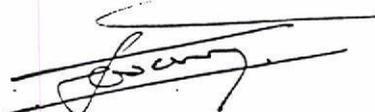
Pour la République du Bénin: 

Pour le Burkina Faso: 

Pour la République du Burundi: 

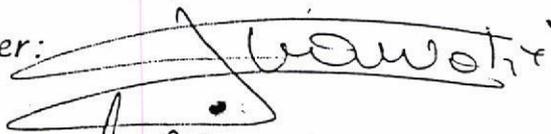
Pour la République Centrafricaine: 

Pour la République de Côte d'Ivoire: 

Pour la République Gabonaise: 

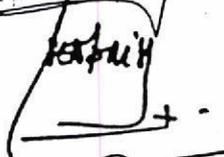
Pour la République du Mali: 

Pour la République de Maurice: 

Pour la République du Niger: 

Pour la République Rwandaise: 

Pour la République du Sénégal: 

Pour la République du Tchad: 

Pour la République Togolaise: 

Fait à NIAMEY, le : 21 mai 2002

NOMS, PRENOMS ET QUALITES DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT
DE L'ACCORD PORTANT CREATION DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAINE



PAYS	NOM & PRENOMS	TITRE
BENIN	Grégoire LAOUROU	Ministre des Finances de la République du Bénin
BURKINA	Jean Baptiste M.P. COMPAORE	Ministre des Finances et du Budget du Burkina Faso
BURUNDI	Edouard KADIGIRI	Ministre des Finances de la République du Burundi
CENTRAFRIQUE	Eric SORONGOPE-ZOUMANDJI	Ministre d'Etat, Ministère des Finances et du Budget de la République Centrafricaine
COTE D'IVOIRE	BOUABRE BOHOUN	Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire
GABON	Paul TOUNGUI	Ministre d'Etat, Ministère des Finances, de l'Economie, du Budget et de la Privatisation de la République du Gabon

PAYS	NOM & PRENOMS	TITRE
MALI	Bacari KONE	Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Mali
MAURICE	Paul Raymond BERENGER	Vice Premier Ministre et Ministre des Finances de la République de Maurice
NIGER	Ali BADIO GAMATIE	Ministre des Finances et de l'Economie de la République du Niger
RWANDA	Donald KABERUKA	Ministre des Finances et de la Planification Economique de la République du Rwanda
SENEGAL	Abdoulaye DIOP	Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Sénégal
TCHAD	IDRISS IDRISS AHMED	Ministre des Finances de la République du Tchad
TOGO	TANKPADJA LALLE	Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations de la République du Togo

